L'an deux mille vingt trois, le 18 septembre

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 12 septembre 2023 Nombre de conseillers : en exercice : 12

Présents: 9 Votants: 12

Présents: Mesdames Adeline CORRIGNAN et Flore ROBIN MOKHNACHI;

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Erwan GRUX, Thierry PASCAULT, Philippe DAVID, Jean-François VOGEL.

Absents:

Annick CHARBONNIER donne procuration à Pascal LIEUVE Linda CHARPENTIER donne procuration à Philippe JACQUET

Philippe LOUIS-DREYFUS donne procuration à Philippe AGULHON

Secrétaire de séance : Erwan GRUX

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023

La séance débute à 19 heures précises. Monsieur le Maire commence par remercier les membres du Conseil Municipal pour leur implication lors du concert de rock du 4 août dernier et espère réitérer ce type d'évènement.

Ensuite, il remercie les présents et excuse les membres excusés et présente leurs pouvoirs.

Ensuite, Monsieur le Maire présente le procès-verbal ainsi que le compte-rendu du dernier conseil municipal du 30 juin 2023, suivi de son approbation à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

1 - Demandes de subvention pour l'aménagement de l'étang des Millançois, du champ de foire, du vallon et des abords de la salle des fêtes – engagement phase 2

- VU la délibération du 20 mars 2017 passant la commande de l'étude à la société ORLING (phase 1 avant-projet),
- **VU** les prescriptions de la Préfecture, Direction Départementale des Territoires (DDT), par courrier du 19 mars 2020 concernant le projet d'aménagement sur cours d'eau et plan d'eau de la commune.
- **VU** la validation de la DDT, Préfecture de Loir-et-Cher, de la déclaration de travaux d'aménagement de deux cours d'eau qui traversent le bourg de Millançay : le ru des Bourdinières et le ru du Petit Montault par courrier du 8 décembre 2020,
- VU la délibération du 12 avril 2022 décidant de faire réaliser l'étude d'aménagement de la place de la salle des fêtes par la société ORLING de SAINT JEAN LE BLANC phase 1 − esquisse, pour un montant de 3 200 € HT,
- VU la délibération du 16 septembre 2022 CM-2022-699 décidant de solliciter toutes les subventions possibles auprès du Département pour le projet d'aménagement de la trame verte et bleue, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son adjoint aux travaux pour monter les dossiers et signer les actes afférents,
- VU les esquisses de la société ORLING et le chiffrage relatif au lancement de la phase 1,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents aménagements prévus et leurs estimations pour l'étang des Millançois, le Champ de Foire, le vallon, ainsi que l'aménagement du parking de la salle des fêtes, en vu des demandes de subventions à rédiger pour ce dossier.

Monsieur le Maire demande également l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'engager la 2^{ème} phase, étude pro, auprès de la société ORLING, selon la proposition acceptée le 6 avril 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à *engager* toutes les démarches utiles et nécessaires pour solliciter des subventions et toutes aides permettant de soutenir financièrement le présent projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire, notamment mais non exclusivement des demandes de subventions et aides diverses ;
- Dit que Monsieur le Maire rendra compte des autorisations consenties lors des prochaines séances du Conseil municipal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager la 2ème phase (étude pro) auprès du bureau d'études ORLING, selon la proposition du 22 février 2018 de l'étude pour la mise en scène des écoulements du centre-bourg.

Votants: 9 + 3 pouvoirs Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

2 - Modification du règlement de cantine scolaire

Délibération n°CM-2023-773

Monsieur le Maire adjoint en charge des affaires scolaires présente à l'assemblée le projet de règlement de service de restauration scolaire pour l'année 2023-2024.

Monsieur le Maire adjoint précise que le règlement intérieur relatif au fonctionnement du service de cantine scolaire a fait l'objet de quelques modifications qu'il présente au conseil. Il ajoute que le règlement modifié doit faire l'objet d'une délibération.

Dès lors, Monsieur le Maire adjoint demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur de la cantine scolaire de la Commune de MILLANÇAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D'adopter le règlement de service de restauration scolaire.
- Le règlement de service de restauration scolaire entrera en application à partir du 1^{er} septembre 2023.
 - D'annexer ledit règlement à la présence délibération.
- D'autoriser le Maire, ou Monsieur Philippe JACQUET, maire adjoint en charge des affaires scolaires, à signer le règlement de service de restauration scolaire.
- Le Maire et le Maire adjoint en charges des affaires scolaires seront chargés de l'exécution de la présente décision.

Votants: 9 + 3 pouvoirs Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 00

CM-2023-777

3 - Prise en charge du coût de l'énergie du restaurant par la commune en 2023

Délibération CM-2023-774

- VU la conjoncture et le coût d'un tarif jaune,
- **CONSIDERANT** que la commune a souscrit au contrat d'origine pour les besoins de tests et réception,
- **CONSIDERANT** la proposition de soutien financier de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider la prise en charge du coût de l'électricité du restaurant par la commune, jusqu'à la fin de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, décide :

- De prendre en charge les coûts de l'électricité jusqu'au 31 décembre 2023 ;
- Précise que le contrat sera transféré au restaurateur au 1^{er} janvier 2024.

Votants: 9 + 3 pouvoirs Pour: 11 Abstention: 1 Contre: 0

4 - Élection du représentant au conseil d'administration du CIAS

Délibération n°CM-2023-775

Monsieur le Maire-adjoint aux affaires sociale rappelle au conseil que suite à sa démission en qualité de représentant au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'actions sociales (CIAS) de la Communauté de Commune de la Sologne des Étangs, une nouvelle élection doit être réalisée pour le remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'élire pour la commission intercommunale d'action sociale - C.I.A.S :

Représentant : Thierry PASCAULT

Votants: 9 + 3 pouvoirs Pour: 12 Abstention: 0 Contre: 0

Séance levée à 20 heures 05 minutes précises. Millançay, le 4 octobre 2023

Le Maire, Le secrétaire de séance Philippe AGULHON Erwan GRUX